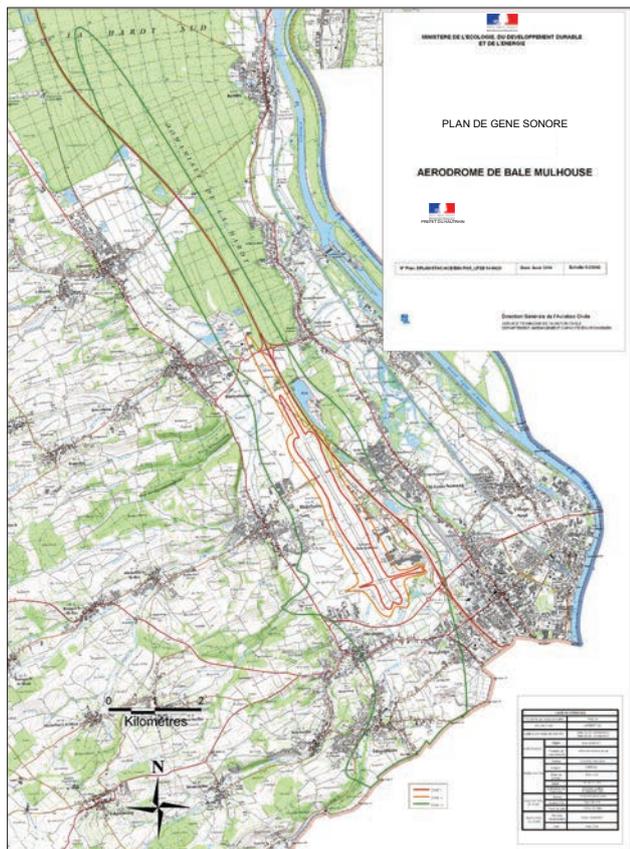




Plan de Gêne Sonore (PGS)

Le Plan de Gêne Sonore (PGS) de Bâle-Mulhouse a été révisé et approuvé le 15 décembre 2015. Il concerne les communes de Sierentz, Bartenheim, Saint Louis, Blotzheim, Héisingue et Hégenheim et peut être consulté en mairie. Ce document définit les zones voisines de l'aéroport dans lesquelles les logements peuvent bénéficier d'une aide financière à l'insonorisation.



Le PGS, élaboré sous l'autorité du Préfet, est établi sur la base du trafic estimé (mouvements/type d'avion) dans l'année suivant la date de publication de l'arrêté approuvant le plan. Il tient compte également des procédures de circulation aérienne applicables et des infrastructures existantes. La méthodologie utilisée est identique pour l'ensemble des aéroports français.

Le PGS définit trois différentes zones d'exposition au bruit :

- o Zone I comprise à l'intérieur de la courbe Lden 70
- o Zone II comprise à l'intérieur de la courbe Lden 65
- o Zone III comprise à l'intérieur de la courbe Lden 55

Dans le calcul de l'indice Lden, la journée est divisée en 12 heures de jour de 6h à 18h (day), en 4 heures de période intermédiaire ou soirée de 18h à 22h (evening) et en 8 heures de nuit de 22h à 6h (night). Les heures de soirée sont pondérées de 5 dB(A), celles de nuit de 10 dB(A). Il y a donc une prise en compte plus fine des effets de la gêne sonore en soirée et pendant la nuit.

En principe, tout logement se trouvant dans le périmètre délimité par le PGS est éligible au dispositif d'aide à l'insonorisation. En plus des logements individuels ou collectifs, la participation financière peut porter sur des travaux d'insonorisation de locaux affectés en tout ou partie du logement, d'établissements d'enseignement et de locaux à caractère sanitaire ou social. Les locaux à caractère commercial ou industriel tels que les hôtels ne sont pas éligibles.

Les aides sont accordées par la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR) et sont calculées en fonction de la zone du PGS dans laquelle le logement est situé et selon le nombre de pièces. En général, une aide est versée à 80% du plafond du devis établi préalablement aux travaux d'insonorisation préconisés. Dès que la CCAR émet un avis favorable, le riverain peut réaliser les travaux. L'aide sera versée après réception des travaux et contrôle par l'aéroport de la réalisation des travaux.

Tout riverain peut adresser par écrit une demande d'aide à l'insonorisation à l'Aéroport :

Aéroport de Bâle-Mulhouse
Mme Boltz / Service Environnement
BP 60120
F – 68304 Saint Louis Cedex

Le dispositif d'aide à l'insonorisation est financé pour chaque aéroport français au travers d'une redevance spécifique. Si pour les autres aéroports français, c'est l'Etat qui récupère ces redevances versées par les compagnies aériennes et les redistribue selon une clé de répartition particulière, à Bâle-Mulhouse, du fait de son statut binational, la Direction de l'Aéroport prélève directement la redevance bruit et avance les fonds sur son propre budget, par anticipation des recettes de la redevance bruit. Ainsi, nos riverains répondant aux critères d'attribution sont plus rapidement satisfaits.